

## FEUILLE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Identifiant du produit :** Black Lightning

**Autre moyen d'identification :** Scories de chaudière à charbon, silicate de fer (n° CAS 68476-96-0)

**Usage recommandé :** Agent de décapage au jet de sable, granules pour toitures, surfaces antidérapantes

**Restrictions sur l'utilisation :** Aucune connue

**Identifiant du fournisseur :** Allredi Blast et abrasifs Canada Inc., 500 Sherman Ave., N., C.P. 844 LCD #1 Hamilton (Ontario) L8N 3N9 N° de téléphone 1 905 527-6000 ou 1 888 794-5665

**Numéro de téléphone en cas d'urgence :** Voir ci-dessus

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS :

**Classifications du SGH :**

**Santé :** Non classifié.

**Environnement :** Non classifié.

**Physique :** Non classifié.

Black Lightning n'est ni inflammable, ni combustible, ni explosif, et il ne présente aucun risque inhabituel à l'état neuf. Pendant son utilisation pour le décapage par projection d'abrasif, la poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux, et peut causer une inflammation et la fibrose pulmonaire. Consulter la section 3 pour obtenir la liste des métaux lourds qui sont présents. Des précautions appropriées devraient être prises lors de l'entreposage et de l'élimination de ce produit.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	%	Autres identifiants
Oxyde de fer	1309-37-1	5-35	Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub>
Silice amorphe	60676-86-0	35-58	SiO <sub>2</sub>
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	12-30	Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub>
Oxyde de calcium	1305-78-8	3-20	CaO
Oxyde de magnésium	1309-48-4	0,1-7	MgO
Manganèse	7439-96-5	0,01-0,05	Mn
Oxyde de potassium	12136-45-7	0,1-0,3	K <sub>2</sub> O
Oxyde de titane	13463-67-7	0,1-2	TiO <sub>2</sub>
Béryllium	7440-41-7	0-0,0001	Be
Cadmium	7440-43-9	0,001-0,002	Cd
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	<0,1	

\*\* Black Lightning est un produit composé à 99-100 % de scories provenant de la combustion de charbon pour la génération d'électricité.

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

**Inhalation** : Emmener la personne affectée à l'air frais. Administrer de l'oxygène en cas de difficultés à respirer et consulter immédiatement un professionnel.

**Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si les malaises continuent.

**Contact avec la peau** : Laver la peau exposée doucement avec du savon et de l'eau tiède pendant environ 10 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à fond avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes tout en tenant les paupières ouvertes. Ne pas frotter les yeux. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

**Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés** : Irritation des voies respiratoires, irritation cutanée, irritation oculaire.

**Soins médicaux immédiats et traitement spécial** : Système respiratoire.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Non combustible. Utiliser des moyens d'extinction qui sont appropriés aux matériaux environnants.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques découlant du produit** : Aucun connu.

**Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers** : Porter une combinaison complète de lutte contre les incendies. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 6 : MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Porter des vêtements et une protection respiratoire appropriés (voir la section 8). Éviter de générer de la poussière atmosphérique pendant le nettoyage.

**Précautions environnementales** : Éviter l'écoulement dans les égouts pluviaux et les fossés menant à des cours d'eau.

**Méthodes de confinement et de nettoyage** : Éviter de générer de la poussière. Ramasser le produit renversé en utilisant un aspirateur HEPA approuvé, ou l'humecter avant de le ramasser avec une pelle et un balai et le mettre dans un contenant approprié en vue de l'élimination. Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux, étatiques et fédéraux.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Précautions pour la manutention sécuritaire** : Éviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle. Garder l'aire de travail propre et utiliser des méthodes de travail qui minimisent la génération de poussière. Avoir une bonne ventilation. Se laver à fond et utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions pour l'entreposage sécuritaire :** Entreposer dans des contenants bien fermés. Garder au sec. Entreposer loin des matières incompatibles.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle :

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV
Silice amorphe	80 mg/m <sup>3</sup> /%SiO <sub>2</sub>	10 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde d'aluminium	15 mg/m <sup>3</sup>	1 mg/m <sup>3</sup> R**
Oxyde de fer	10 mg/m <sup>3</sup> (émanations)	5 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de calcium	5 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de magnésium	15 mg/m <sup>3</sup> (émanations)	10 mg/m <sup>3</sup> I*
Dioxyde de titane	15 mg/m <sup>3</sup>	0 mg/m <sup>3</sup>
Silice cristalline	10 mg/m <sup>3</sup> /%SiO <sub>2</sub> +2	0,025 mg/m <sup>3</sup> R**
Manganèse	5 mg/m <sup>3</sup>	0,2 mg/m <sup>3</sup>

\* I = Inhalable

\*\* R = Respirable

Faible risque pour la santé par inhalation. Traiter comme poussières nuisibles. Utiliser les lignes directrices en matière de poussières nuisibles ACGIH-TLV ou OSHA-PEL (voir ci-dessous). Ce produit est un composé de silicate de fer stable, amorphe et semblable au verre, qui contient moins de 0,10 % de silice cristalline.

OSHA 15 mg/m<sup>3</sup> Poussière totale (particules non réglementées ailleurs) (industrie générale)

ACGIH 10 mg/m<sup>3</sup> (inhalable) classifié en tant que (PNSA, particules non spécifiées ailleurs)

**Mesures d'ingénierie appropriées :** Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation aspirante locale, ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les niveaux atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux et du visage :** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Utiliser des lunettes de protection bien ajustées si de la poussière est générée

**Protection de la peau :** Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** Le choix et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme OSHA General Industry Standard (Norme industrielle générale de l'OSHA) 29 CFR 1910.134; ou, au Canada, avec la norme CSA Z94.4.

**Pratiques d'hygiène au travail :** Se laver les mains après la manutention. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

**Commentaires :** L'utilisation appropriée et sécuritaire de cette substance incombe exclusivement à l'acheteur. Bell & Mackenzie Co. Ltd. n'accorde aucune garantie et ne fait aucune assertion concernant la pertinence du produit aux fins prévues par l'acheteur ou concernant les conséquences des actions de l'acheteur.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Apparence :** Solide granulaire noir

**pH :** Non disponible

**Odeur :** Aucune

**Point de fusion :** Non disponible

**Point de congélation :** Non disponible

**Point d'ébullition :** Non disponible

**Point d'éclair** : Non disponible  
**Inflammabilité (solide, gaz)** : Sans objet  
**Limite supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosion** : Non disponible  
**Densité relative (eau = 1)** : 2,6 à 2,8  
**Taux d'évaporation** : Aucun  
**Solubilité dans l'eau** : Aucune prévue  
**Densité de vapeur** : Non disponible  
**Pression de vapeur (air = 1)** : Non disponible  
**Température d'auto-inflammation** : Ne brûle pas  
**Température de décomposition** : Ne se décompose pas  
**Limites d'inflammabilité (LIE/LIS)** : Non disponible  
**Coefficient de distribution : n-octanol/eau** : Non disponible  
**Viscosité** : Non disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité** : Aucun risque lié à la réactivité n'est prévu  
**Stabilité chimique** : Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.  
**Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune connue  
**Conditions à éviter** : Éviter l'accumulation de poussière atmosphérique  
**Matières incompatibles** : Acide fluorhydrique  
**Produits de décomposition dangereux** : Aucune connue

## SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

**Voies d'exposition probables** : Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Ingestion.

**Toxicité aiguë** :

**Remarque** : Des agents de décapage par projection d'abrasif peuvent causer une inflammation et la fibrose pulmonaire. L'ingestion de poussières générées pendant le travail peut causer des nausées et des vomissements.

**Corrosion/irritation cutanée** : Peut causer une irritation cutanée.

**Dommages/irritation graves des yeux** : Peut causer une irritation oculaire.

**STOT (toxicité spécifique pour un organe cible) – Exposition unique**

**Inhalation** : Peut irriter le système respiratoire

**Contact avec la peau** : Peut causer une irritation.

**Ingestion** : Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac.

**STOT (toxicité spécifique pour un organe cible) – Exposition répétée**

**Inhalation** : L'inhalation fréquente de poussière sur une longue période augmente le risque de développer une maladie pulmonaire. Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Essoufflement.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : N'est pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

**Cancérogénicité** : Contient moins de 0,1 % de silice cristalline.

**CIRC** : Les scories de chaudière à charbon ne figurent pas sur la liste du CIRC.

**NTP** : Les scories de chaudière à charbon ne figurent pas sur la liste du National Toxicology Program (programme national de toxicologie) dans son rapport annuel.

**OSHA :** Les scories de chaudière à charbon ne figurent pas sur la liste des cancers d'origine professionnelle du NIOSH.

**Remarque :**

**Cancérogènes de l'ACGIH**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) A4 Ne peut pas être classé comme agent cancérogène pour les humains.

Béryllium (CAS 7440-41-7) A1 Agent cancérogène pour les humains confirmé.

Cadmium (CAS 7440-43-9) A4 Agent cancérogène pour les humains soupçonné.

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Aucune désignation indiquée.

Oxyde de fer (CAS 1309-37-1) A4 Ne peut pas être classé comme agent cancérogène pour les humains.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) A4 Ne peut pas être classé comme agent cancérogène pour les humains.

Manganèse (CAS 7439-96-5) A4 Ne peut pas être classé comme agent cancérogène pour les humains.

Oxyde de potassium (CAS 12136-45-7) Aucune désignation indiquée.

Silice amorphe (CAS 7631-86-9) Aucune désignation indiquée.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé comme agent cancérogène pour les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Ne figure pas sur la liste.

Béryllium (CAS 7440-41-7) Groupe 1 Monographies 58 et 100C (2012)

Cadmium (CAS 7440-43-9) Groupe 1. Monographies 58 et 100C (2012)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Ne figure pas sur la liste.

Oxyde de fer (CAS 1309-37-1) Ne figure pas sur la liste.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Ne figure pas sur la liste.

Manganèse (CAS 7439-96-5) Ne figure pas sur la liste.

Oxyde de potassium (CAS 12136-45-7) Ne figure pas sur la liste.

Silice amorphe (CAS 7631-86-9) Ne figure pas sur la liste.

Oxyde de titane (CAS 13463-67-7) Groupe 2B. Monographies 47 et 93 (2010)

**Rapport de l'US NTP sur les cancérogènes**

Béryllium (CAS 7440-41-7) Agent cancérogène pour les humains connu.

Cadmium (CAS 7440-43-9) Agent cancérogène pour les humains connu.

**Toxicité pour la reproduction**

**Développement de la progéniture :** Aucune connue.

**Fonction sexuelle et fertilité :** Aucune connue.

**Effets sur la lactation ou par l'entremise de celle-ci :** Aucun connu.

**Mutagénicité des cellules germinales :** Aucune connue.

**Effets interactifs :** Aucun connu.

**Commentaires :** Bien que Allredi Blast et abrasifs Canada Inc. ait pris des précautions raisonnables lors de la préparation de la présente feuille de données de sécurité, aucune garantie n'est faite. Allredi Blast et abrasifs Canada Inc. ne fait aucune assertion et n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude ou la pertinence de la feuille de données de sécurité pour les applications prévues par l'acheteur.

## SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

**Écotoxicité :** Un risque environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manutention ou d'une élimination non professionnelle. Bien que ce produit n'est pas classifié comme étant dangereux pour l'environnement, cela n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou dommageable sur l'environnement.

**Persistance et dégradabilité** : Ce produit n'est pas biodégradable.

**Potentiel de bioaccumulation** : Ce produit n'est pas biocumulatif.

**Toxicité aquatique (aiguë)** : Aucune connue.

## SECTION 13 : FACTEURS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination** : Éliminer les déchets (matières usées) conformément aux règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux. À l'état neuf, le produit peut être éliminé en tant que déchet solide non dangereux.

## SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport en vertu des règlements du DOT des États-Unis, du TMD du Canada, de l'IMDG ou de l'IATA.

## SECTION 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Canada

**Classification du SIMDUT** : Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés et la FDS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés.

**Symbole de danger et classification du SIMDUT** : Non contrôlé.

**SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)** : Non contrôlé.

**Liste intérieure des substances (inventaire)** : Figure sur l'inventaire.

**Réglementation sur mesure 1** : L'exposition des employés devrait être surveillée lors de l'utilisation de ce produit afin de déterminer les niveaux d'exposition non seulement aux oxydes contenus dans ce produit, mais également à la substance décapée.

#### États-Unis

**Catégories de danger de la SARA TITLE III 311/312** : Produit chimique dangereux.

**Ingrédients déclarables en vertu de SARA 313** : Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1).

**CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act – loi globale sur la réaction, le dédommagement et la responsabilité civile en matière d'environnement)** : Béryllium Poids 0-0,001 % CERCLA RQ 10

**TSCA (Toxic Substance Control Act – loi sur le contrôle des substances toxiques)** :

Silice amorphe (CAS 60676-86-0)

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)

Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)

Oxyde de potassium (CAS 12136-45-7)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Manganèse (CAS 7439-96-5)

Béryllium (CAS 7440-41-7)

**Proposition 65 de la Californie : AVERTISSEMENT :** Ce produit contient des produits chimiques connus par l'État de la Californie comme causant le cancer et des anomalies congénitales ou d'autres dangers pour la reproduction.

**Statut de l'UICPA :** Non réglementé.

**Règle de communication des dangers de l'OSHA :** Réglementé

**Clean Water Act (Loi sur la qualité de l'eau) :** N'est couvert par aucun critère sur la qualité de l'eau en vertu de l'article 304

**Cancérogène :** Les scories de chaudière ne figurent pas sur les listes du CIRC, de NIOSH ou du NTP en tant que cancérogène connu ou soupçonné. Toutefois, en raison de la présence de béryllium et de cadmium, ce produit serait classé comme cancérogène de catégorie 2 conformément au système de classification SGH.

## SECTION 16 : AUTRE INFORMATION

Hazardous Material Information System (HMIS) :

Santé 0

Inflammabilité 0

Danger physique 0

Protection personnelle A

National Fire Protection Association (NFPA) :

Santé 0

Inflammabilité 0

Réactivité 0

**FDS préparée par : Richard Bell**

**N° de téléphone : 1 905 527-6000**

**Date de préparation : 01 Novembre, 2020**

**Clé des sigles et abréviations :**

**ACGIH** – American Conference of Governmental Industrial Hygienists

**OSHA** – Occupational Safety and Health Administration

**Déni de responsabilité :** À notre connaissance, les renseignements figurant dans les présentes sont exacts. Bien que certains dangers soient décrits dans les présentes, nous ne pouvons pas garantir qu'il n'en existe pas d'autres. Allredi Blast et abrasifs Canada Inc. n'assume aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ce produit par d'autres.

Les conditions d'utilisation de ce produit et sa pertinence pour votre application en particulier sont indépendantes du contrôle de Allredi Blast et abrasifs Canada Inc. Tous les risques associés à l'utilisation du produit sont donc assumés par vous, l'utilisateur. C'est également à vous qu'il incombe de transmettre l'information continue dans la FDS à vos employés ou à vos clients.